



Communiqué de presse

Poitiers, le 29 avril 2019

Des informations circulent sur les réseaux sociaux et font état de l'organisation d'un rassemblement type « Teknival » durant la première semaine du mois de mai 2019.

Les organisateurs supposés n'ont pas déclaré ce type de manifestation dans la Vienne.

Dans ce contexte, Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne, a signé ce jour deux arrêtés pour s'opposer à l'installation illégale d'un Teknival :

- **Un arrêté interdisant la tenue des rassemblements festifs à caractère musical autres que ceux légalement déclarés ou autorisés** sur l'ensemble du territoire du département de la Vienne
- **Un arrêté interdisant la circulation des véhicules transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé** (y compris les poids-lourds) sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Vienne.

Ces interdictions sont valables à compter **du 1^{er} mai 2019 et jusqu'au 7 mai 2019 inclus.**

En cas de manifestation illicite, **les organisateurs contrevenant aux dispositions du code de la sécurité intérieure peuvent être soumis à une contravention de la 5e classe, soit plus de 1 500 euros** (articles R211-27 du code de la sécurité intérieure et 131-13 du code pénal).

Selon l'article L.211-15 du code de la sécurité intérieure, les matériels de sonorisation peuvent être saisis pour une durée maximale de six mois, en vue de leur confiscation par le tribunal.

Contact presse

Valérie COURRECH– Responsable du Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne –
valerie.courrech@vienne.gouv.fr – 06.15.56.12.84